

Existe-t-il dans votre entreprise une cellule, un service, une fonction dédiée à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?

oui non

Avez-vous mis en place une organisation interne destinée à la mise en œuvre de vos obligations d'identification et de vigilance en matière de LCB/FT

oui non

Existe-t-il dans votre entreprise un document écrit retraçant les procédures internes relatives à la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?

oui non

Si OUI, ces procédures sont-elles :

Écrites

oui non

Accessibles à tout public concerné ?

oui non

Contrôlées en interne ?

oui non

Les procédures que vous avez mises en place prévoient-elles de déclarer à Tracfin, avant l'exécution de l'opération ou de la transaction, les sommes inscrites dans ses livres ou les opérations portant sur des sommes dont votre entreprise sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction possible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participent au financement du terrorisme (article L. 561-15 du CMF*) ?

oui non

Les procédures prévoient-elles de reporter, lorsqu'il est possible de surseoir à l'exécution d'une opération, l'exécution de cette opération, dont votre entreprise sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elle est liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme, jusqu'à ce qu'une déclaration ait été effectuée à Tracfin (article L. 561-16 du CMF*) ?

